

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**212/22 : Création d'emplois – Budget Annexe de la Régie du Grand Port de la Rague**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU GRAND PORT DE LA RAGUE**

Par arrêté préfectoral n°2022-988 du 7 Décembre 2022, la commune de Mandelieu-La Napoule a été désignée bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires pour le port de la Rague, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 sans limitation de durée.

Il est ainsi projeté une reprise au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, par la régie du Grand Port de la Rague, de l'activité de l'aire de carénage du port.

Compte-tenu de la prise de l'arrêté préfectoral susvisé, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Conseil d'exploitation, de créer des emplois permanents et non permanents à temps complet afin d'assurer entre autres le bon fonctionnement de l'aire de carénage selon les modalités définies ci-dessous.

**Il est précisé que les recrutements qui seront opérés pour le bon fonctionnement de l'aire de carénage, n'entreront pas dans le champ des dispositions des articles L1224-1 et suivants du Code du Travail relatives à la reprise du personnel, faute de reprise d'une entité économique autonome.**

Les tableaux qui suivent énoncent les emplois à créer, leur classification ainsi que les fourchettes des salaires mensuels de base en bruts constatées à ce jour sur le marché du travail pour chaque emploi permanent. En effet, selon le Code du travail et la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance (8 mars 2012---IDCC 182), le salarié recruté doit être classé dans un emploi ainsi que dans l'échelon de cet emploi qui est fixé en fonction de son expérience, de sa spécialisation, de sa polyvalence et de ses responsabilités.

L'échelon ainsi déterminé fixe un coefficient en points qui sert à classer le salarié dans son emploi et à fixer son salaire de base. Pour valoriser la qualité dans l'exécution de ses missions, l'employeur peut décider de rajouter des points au coefficient affecté au salarié.

Ce rajout varie entre 30 et 50 points en fonction de la catégorie du salarié. Nonobstant ces dispositions réglementaires et afin d'être attractif sur des métiers en tension et comme le permet le Code du travail, dans le cadre de la relation contractuelle qui s'établit entre le salarié et l'employeur, le salaire de base peut être négocié et ne pas tenir compte du coefficient affecté au salarié. Le salaire de base peut être supérieur mais en aucun cas inférieur au coefficient fixé.

Il est également précisé que des éléments de rémunération accessoires prévues par la convention collective s'ajoutent au salaire de base comme, la prime d'ancienneté, la prime de fin d'année, les paniers repas...

**1 / Création, classification et limites des salaires mensuels de base des emplois permanents à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de l'aire de carénage**

Qualification et nombre d'emploi à créer	Catégorie	Nombre d'échelon Coefficient plancher / plafond (hors valorisation) selon profil	Fourchette salaire mensuel de base en bruts
1 emploi de Chef de service	Cadre	4 échelons 315/390	3 309 € / 6 000€
2 emplois d'Assistant de Direction *	Agent de Maitrise	4 échelons 225/295	2 363 € / 4 000 €
3 emplois d'Agent technique chargé de la manutention— Caréneur	Employé technique	4 échelons 170/220	1 785 € / 4 000 €
3 emplois d'Agent technique chargé de la manutention— Grutier-cariste	Employé technique	4 échelons 170/220	1 785 € / 4 000 €
3 emplois d'Agent technique chargé de la manutention— Caréneur/Grutier-Cariste	Employé Technique	4 échelons 170/220	1 785 € / 4 000 €

**\*Emplois susceptibles d'être exercés à temps partiel**

De même, et afin que le Port de la Rague et l'aire de carénage dans le cadre très probable de sa reprise par le Port puissent assurer ses missions durant la saison qui débute dans ces secteurs d'activités dès février 2023, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Conseil d'exploitation de créer les emplois non permanents à temps complet de la manière suivante :

**2 / Création, classification des emplois saisonniers à temps complet :**

Qualification et nombre d'emploi	Catégorie	Nombre d'échelon Coefficient plancher / plafond (hors valorisation) selon profil	Nature du Contrat
<b>Activité Aire de Carénage</b>			
4 emplois d'Agent technique chargé de la manutention— Caréneur/Grutier-Cariste	<b>Employé Technique</b>	4 échelons 170/220	Saisonniers
<b>Activité Portuaire de la Rague</b>			
1 Agent technique Chargé de la gestion du plan d'eau portuaire	Employé Technique	4 échelons 170/220	Saisonnier
2 Agents Administratifs d'accueil	Employé Administratif	4 échelons 170/220	Saisonniers

Ces derniers seront recrutés et rémunérés en fonction du coefficient affecté au salarié et ce conformément aux dispositions du Code du Travail et de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance (8 mars 2012---IDCC 182)

Il est également proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi non permanent à temps complet afin de faire face à un surcroît occasionnel d'activité au sein du Port de la manière suivante :

### **3 / Création, classification d'un emploi pour un surcroît occasionnel d'activité à temps complet au sein du Port**

Qualification et nombre d'emploi	Catégorie	Nombre d'échelon Coefficient plancher / plafond (hors valorisation) selon profil	Nature du Contrat
1 Agent Administratif d'accueil	Employé Administratif	4 échelons 170/220	Surcroît occasionnel d'activité

Ce dernier sera recruté et rémunéré en fonction du coefficient affecté au salarié et ce conformément aux dispositions du Code du Travail et de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance (8 mars 2012---IDCC 182).

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet qui en découle de la manière suivante (hors emplois non permanents) :

### **4 / Mise à jour du tableau des effectifs qui fixe également la classification de chaque emploi permanent à temps complet et les limites des salaires mensuels de base :**

Qualification et nombre d'emploi	Catégorie	Nombre d'échelon Coefficient plancher / plafond (hors valorisation) selon profil	Fourchette salaire mensuel de base en bruts
<b>Activité Portuaire de la Rague</b>			
Maitre de port chargé de la gestion du plan d'eau	Agent de Maitrise	4 échelons 225/295	2 363 € / 4 000 €
5 emplois d'Agent technique Chargé de la gestion du plan d'eau portuaire	Employé Technique	4 échelons 170/220	1 785 € / 3 000 €
1 emploi d'Assistant de Direction Pôle comptable et gestion	Agent de Maitrise	4 échelons 225/295	2 363 € / 4 000 €
1 emploi d'Assistant de Direction Pôle commercial et communication	Agent de Maitrise	4 échelons 225/295	2 363 € / 4 000 €
1 emploi de Comptable-Assistant de Direction	Agent de Maitrise	4 échelons 225/295	2 363 € / 4 000 €
Directeur d'exploitation	Cadre	4 échelons 315/390	3 309 € / 6 000€



Activité Aire de Carénage			
1 emploi de Chef de service	Cadre	4 échelons 315/390	3 309 € / 6 000€
2 emplois d'Assistant de Direction*	Agent de Maîtrise	4 échelons 225/295	2 363 € / 4 000 €
3 emplois d'Agent technique chargé de la manutention— Caréneur	Employé technique	4 échelons 170/220	1 785 € / 4 000 €
3 emplois d'Agent technique chargé de la manutention— Grutier-cariste	Employé technique	4 échelons 170/220	1 785 € / 4 000 €
3 emplois d'Agent technique chargé de la manutention— Caréneur/Grutier-Cariste	Employé Technique	4 échelons 170/220	1 785 € / 4 000 €

*\*Emplois susceptibles d'être exercés à temps partiel*

- Sous statut d'Agent de Droit Public : Application des articles du CGCT relatifs à l'emploi de Directeur de régie autonome financièrement et du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Qualification	Grade	Echelon	Durée Hebdomadaire du Contrat (en Heures)	Nature du Contrat
Directeur de la Régie	Attaché principal territorial	10	35	Contrat de droit public à durée déterminée

L'agent est soumis aux mêmes dispositions que celles qui s'appliquent à l'ensemble des agents communaux : régime indemnitaire, prime de fin d'année, temps de travail... Concernant le régime indemnitaire, la fonction « Directeur de régie » intègre le groupe A2 du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les modalités définies par la délibération 064/21 du 29 juin 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** la création des emplois permanents et non permanents à temps complet selon les modalités définies ci-dessus.

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessus,

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 du Budget Annexe de la régie du grand Port de la Rague,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,  
Catherine AIMAR

